



216 chemin de la Serpoyère -
Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70
organom@organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2023 à 19H00 Au Siège d'Organom à VIRIAT

Convocation en date du 25 janvier 2023,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Hélène BROUSSE

Tableau des présences

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU – Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY – Bernard PERRET – Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET –
CCPA : Hélène BROUSSE – Elisabeth LAROCHE - Max ORSET – Paul VERNAY
CCD : Gérard BRANCHY – Jean François JANNET
CCMP : Josiane BOUVIER - Claude CHARTON
3CM : Jean Philippe FAVROT – Philippe GUILLOT-VIGNOT - Andrée RACCURT
CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD
RAPC : Antoine BAUTAIN
CCV : Guy DUPUIT

Excusés remplacés par le suppléant :

CA3B : Thierry PALLEGOIX remplacé par Alexandra CORTINOVIS

Excusés ayant donné procuration :

CCPA : Bernard GUERS pouvoir Hélène BROUSSE
CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Gérard BRANCHY – Sonia PERI pouvoir à Jean François JANNET
CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Excusés :

CCPA : André MOINGEON
RAPC : Frédéric MONGHAL CA3B : Patrick BOUVARD – Jean Luc EMIN

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON - Frédéric TOSEL
CCRAPC : Frédéric MONGHAL
HBA : Alain AUBOEUF

Quorum à 19
28 Membres présents ou représentés
4 pouvoirs
32 votants

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 5 décembre 2022
2. Finances
 - a. Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
 - b. M57 : règlement budgétaire et financier
 - c. Modification de la grille tarifaire 2023
 - d. Orientations budgétaires 2023
 - e. Autorisation de programme pour le projet de chaufferie CSR
 - f. Vente de terrain
3. Ressources humaines
 - a. Revalorisation faciale des titres restaurant
 - b. Astreintes de décision
 - c. Actes effectués par les vacataires
 - d. Accueil de stagiaires
 - e. Trop-perçu titres restaurant reversé au CIEL
4. Commande publique
 - a. Accord-cadre prestations d'intérim
 - b. Accord-cadre entretien des réseaux humides et des ouvrages associés
 - c. Marchés publics en cours et passés en 2022
5. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Président
 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Président
6. Questions diverses

Le Président constate que le quorum est atteint et que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Délibération : D2023001

Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 octobre 2022

Monsieur Yves CRISTIN, Président expose :

Le procès-verbal du Comité syndical du 5 décembre 2022 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 5 décembre 2022.

Avant d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président souhaite communiquer aux délégués d'Organom, la présentation projetée lors de la réunion des Présidents des EPCI, adhérents à Organom, organisée le 20 janvier dernier, à la suite des demandes de précisions émises lors du Comité Syndical de 5 décembre.

Le PowerPoint est projeté et commenté par Monsieur le Président et Madame Raccurt, Messieurs Branchy et Roux, Vice-présidents.

Délibération : D2023002**Objet : Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du BP 2023**

M. Perret, Vice-président finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement du BP 2022 hors remboursement de la dette avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Délibération : D2023003**Objet : M57 – Règlement budgétaire et financier**

M. Bernard Perret, Vice-président finances explique :

Vu la délibération D2022031 du 5 juillet 2022 qui adoptait la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Cette nomenclature présente la particularité de pouvoir assouplir les règles budgétaires en offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de fongibilité des crédits,
- En matière de dépenses imprévues (uniquement en cas d'autorisation d'engagement et d'autorisation de programme)
- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (AP-AE/CP) avec l'adoption d'un règlement budgétaire et financier

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DIT conserver les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote possible sur les chapitres d'opérations pour la section d'investissement ainsi que le traitement semi-budgétaires des provisions (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans le plafond de fongibilité des crédits de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
AUTORISE le Président à utiliser les crédits des AP/AE « dépenses imprévues » dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section, enveloppe incluse dans celle de la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5%,

ADOpte le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, relatif notamment à la gestion pluriannuelle des crédits,
 AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération : D2023004

Objet : Modification de la grille tarifaire

M. Bernard Perret, Vice-président finances rappelle les délibérations n°D2022049 du 4 octobre 2022 et D2022059 du 5 décembre 2022 concernant les tarifs pour l'année 2023.

En 2022, l'ISDND a connu un vide de fouille de l'ordre de 2 000 tonnes soit un manque à gagner en termes de recettes d'environ 220 000€ et ceci malgré les relances auprès des apporteurs. Le contexte économique et l'évolution réglementaire sur l'enfouissement des déchets expliquent cette réalité.

Le Sytraival serait intéressé pour apporter ses déchets lors des périodes de maintenance de son UVE au printemps 2023 mais les tarifs décidés en octobre ne sont pas attractifs.

Plus largement dans une logique d'inter-dépannage avec les Syndicats de traitement voisins, il s'agit de construire une politique de proximité et de solidarité.

Aussi une nouvelle tarification pour **les tarifs OMR dépannage syndicats voisins** est-elle proposée au Comité syndical :

Intitulé	Tarif / tonne hors TVA et hors TGAP	
	Délibération D2022049	Nouvelle proposition
OMR dépannage syndicats de traitement voisins (Ovade)	181.93€	114.92€
OMR dépannage syndicats de traitements voisins (ISDND)	155.93€	117.18€

A noter que ces tarifs pourraient à nouveau être réévalués à la hausse en 2024 en fonction de l'environnement concurrentiel et des demandes des EPCI adhérents à Organom.

En annexe, la grille tarifaire 2023 modifiée.

M. Emin demande pourquoi les tarifs de dépannage des syndicats voisins avaient été fortement augmentés en 2022. M. Le Président répond que le contexte était différent puisque les années précédentes, les autorisations d'enfouissement étaient atteintes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE ces modifications.

Délibération : D2023005

Objet : Orientations budgétaires 2023

M. Bernard Perret, Vice-président finances rappelle que :

Les régions, les départements, les communes de 3 500 habitants et plus, leurs établissements publics locaux, les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont tenus d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'adoption du budget primitif (article L.2312-1 du CGCT). Ce DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires élaboré par l'exécutif. L'article D2312-3 du CGCT précise les données que doit contenir le ROB.

M. Perret présente le rapport sur les orientations budgétaires.

Il précise qu'un rendez-vous avec la Banque des Territoires a eu lieu en janvier, et que le projet de chaufferie répond à leurs critères d'emprunt sur des taux fixes avec des durées longues. Il rappelle que les excédents antérieurs vont permettre l'autofinancement d'une part des travaux nécessaires sur le site de La Tienne.

M. Guillot-Vignot s'interroge sur les capacités d'emprunt d'Organom avec le cumul du projet chaufferie et des travaux sur le site de La Tienne.

M. Perret rappelle que les prospectives de Finance Consult intégraient ces investissements. La hausse de la contribution à l'habitant de 1€/an prévue jusqu'en 2027, l'autofinancement, la fin d'un emprunt important pour Ovade, le financement de la chaufferie sur une durée plus longue que celle d'Ovade permettent le respect des équilibres financiers. D'autant que la construction de la chaufferie permettra une économie sur les coûts d'exploitation d'Ovade, des investissements pour la construction de nouveaux casiers moindres.

M. Cristin propose qu'un séminaire sur le financement de la chaufferie soit organisé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

Délibération : D2023006

Objet : Autorisation de programme pour la chaufferie CSR

M. Bernard Perret, Vice-président finances explique que :

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non-utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition des crédits dans le temps peut être modifiée.

Considérant qu'il est opportun d'ouvrir en 2023 une autorisation de programme pour la chaufferie CSR

Considérant que cette opération porte le numéro 148 en comptabilité

Il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme Chaufferie CSR avec ses crédits de paiements selon le tableau ci-dessous

Crédits de paiements	CP 2023	CP 2024		CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL AUTORISATION
Chaufferie CSR- Opération148	750 000	4 475 000		15 300 000	15 090 000	5 060 000	35 000	40 710 000

M. Perret rappelle que le vote de cette autorisation permet une lisibilité budgétaire. La décision finale concernant la construction de la chaufferie interviendra avec la délibération autorisant le Président à signer le Marché Global de Performance.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, avec 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS Philippe Guillot-Vignot et Guy Dupuit
 AUTORISE l'ouverture de l'autorisation de programme Chaufferie CSR avec ses crédits de paiement telle qu'indiquée ci-dessus.

Délibération : D2023007

Objet : Vente à l'euro symbolique de terrains à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour la réalisation d'une plateforme de stockage des boues

M. Bernard Perret, Vice-président finances explique que :

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse utilise actuellement une plateforme pour stocker les boues produites par la station d'épuration de Bourg-en-Bresse sur le site de la Tienne à Viriat appartenant à ORGANOM. Suite aux différents aménagements réalisés notamment dans le cadre de l'usine de méthanisation OVADE, cette plateforme se situe au centre des installations d'ORGANOM. Un arrêté de mise en demeure délivré par le préfet de l'Ain en date du 26 mars 2021 impose à la Communauté d'Agglomération de déplacer la plateforme de stockage des boues vers un site propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et isolé physiquement des installations d'ORGANOM.

Dans ce cadre, des travaux de démolition et d'aménagement vont être menés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse sur les parcelles cadastrées section F n°728, 731, 734 et 735 appartenant à ORGANOM qui supportent actuellement la plateforme de compostage. Et ce, pour répondre aux besoins de stockage de boues et d'implantation des équipements périphériques.

A cette fin, il est nécessaire de procéder à la vente des parcelles cadastrées n°731 et 734 ainsi qu'une partie des parcelles n°728 et 735 de la section F dont une division parcellaire est à prévoir. Cela représente une superficie de l'ordre de 12 822 m² conformément au plan annexé à la présente décision.

Lesdites parcelles sont zonées Nt au PLU de la Commune de Viriat qui est un sous-secteur spécifique au centre de valorisation et de traitement des déchets de la Tienne où sont autorisées la création sans limite de surface, l'extension et l'aménagement des installations et des bâtiments strictement liés aux activités de valorisation ou de retraitement des déchets.

Cette vente se réalisera soit courant 2025 une fois le foncier libéré, soit en 2026 une fois les travaux de démolition et d'aménagement réalisés. Néanmoins, il est nécessaire que le Comité syndical se prononce en faveur de cette vente afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse d'intégrer la présente décision dans le cadre de son dossier d'autorisation.

Les frais annexes et inhérents au changement de destination de la plateforme seront supportés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, à savoir :

- Les frais de bornages et de divisions parcellaires par un géomètre expert
- Les frais de notaire et taxe diverses
- Les frais pour l'élaboration du diagnostic environnemental de la composterie

- Les frais pour l'élaboration du diagnostic environnemental de la plateforme des boues
- Les frais pour l'élaboration du dossier ICPE de cessation d'activité de la composterie auquel il faut ajouter les frais inhérents pour le respect de la nouvelle procédure mise en place en juin 2022 obligeant les déplacements et la remise de rapports par des bureaux de contrôle agréés qui permettent de vérifier et certifier la conformité des engagements qui sont inscrits dans le dossier qui sera déposé à la DREAL (application du décret n°2021-1096 du 19 août 2021 et de l'article R.512-75-1 du Code de l'Environnement)
- Les éventuels frais ou coûts annexes non encore identifiés à ce jour et résultat de l'opération.

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laroche demande qui prend en charge les frais de démolition de la composterie. M. Le Président répond que c'est la CA3B dans le cadre des travaux d'aménagement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la vente à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section F n°728p, 731, 734 et 735p sises sur la Commune de Viriat à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

DIT que les frais annexes et inhérents au changement de destination de la plateforme tels qu'indiqués ci-dessus seront supportés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à cette acquisition

Délibération : D2023008

Objet : Revalorisation faciale des titres restaurant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Travail

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre VII, le titre III, le chapitre II, la section 2 et l'article L732-2

Vu les délibérations du Comité syndical n°9 du 16 décembre 2003 et n°12 du 15 décembre 2016 relative à l'octroi de titres restaurant

Mme Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives rappelle à l'assemblée que les textes réglementaires définissent que l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'organe délibérant d'une collectivité détermine le type des actions sociales, le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant que le Comité syndical a délibéré le 16 décembre 2003 pour instaurer à partir du 1^{er} janvier 2004 la prestation d'action sociale « titres restaurant » et fixé à 5€ la valeur faciale du titre avec une participation de la collectivité à hauteur de 50%, les 50% restants étant à la charge de l'agent et le 15 décembre 2016 sur les modalités d'octroi des « titres restaurant » aux agents.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 7€ la valeur faciale du titre restaurant à partir du 1^{er} mars 2023,

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°12 du 15 décembre 2016 restent inchangées,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits dans le cadre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération : D2023009

Objet : Astreintes de décision

Mme Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives explique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la délibération du Comité syndical D2018006 du 22 mars 2018 pour la mise en place d'astreinte de décisions et leur rémunération.

Compte-tenu de l'évolution de l'organigramme et du tableau des effectifs, il y a lieu de préciser les emplois susceptibles d'être soumis aux astreintes de décision :

Cas de recours à l'astreinte de décisions	Emplois concernés	Grade Titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public
Centralisation des appels, évaluation des urgences, et organisation des interventions	Responsable du pôle technique Responsable d'exploitation Responsable du pôle qualité-sécurité-environnement Chargé de maintenance et des Equipement Chargé de travaux	Ingénieur Technicien Agent de maîtrise

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la liste des emplois concernés par les astreintes de décision et les grades autorisés,
PRECISE que les autres dispositions de la délibération D2022006 restent inchangées.

Délibération : D2023010

Objet : Actes effectués par les vacataires

Mme Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la délibération du Comité syndical D2022030 du 5 juillet 2022 pour le recrutement de vacataires

3 personnes ont été recrutées en tant que vacataires pour effectuer ponctuellement les visites de groupes du site de La Tienne et d'Ovade. Il est proposé d'étendre les actes qu'elles sont susceptibles d'effectuer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE d'étendre les actes susceptibles d'être confiés aux vacataires à la distribution de documents d'information (Fil Info Riverains, invitation,...) dans les boîtes aux lettres des habitations proches du site de La Tienne.

Délibération : D2023011**Objet : Accueil de stagiaires**

Mme Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives explique que :

Le recrutement de stagiaires pour une durée cumulée maximale de 12 mois par an est envisagé dans l'élaboration du budget prévisionnel. Les missions confiées aux stagiaires répondront aux besoins des pôles auxquels ils sont susceptibles d'être affectés.

Principes et modalités d'accueil d'un stagiaire :

Les dispositions du Code de l'éducation ont expressément étendu aux employeurs publics les dispositions relatives à l'accueil et à la gratification des stagiaires de l'enseignement (art.L 124-1 à L 124-20 du Code de l'éducation créés par la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014). Le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 est venu préciser les dispositions applicables aux stagiaires de l'enseignement pour l'ensemble des employeurs.

Un employeur qui accueille un stagiaire plus de deux mois, consécutifs ou non, au cours de la même année universitaire, doit obligatoirement lui verser une gratification. Les périodes de formation en milieu professionnel (pour les collégiens et les lycéens) donnent également lieu à gratification lorsque leur durée est supérieure à trois mois consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire.

Sauf dérogation prévue par décret, la durée du ou des stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement.

La durée du (ou des) stage(s) ou de la (ou des) période(s) de formation en milieu professionnel est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Depuis le 1er septembre 2015, la gratification s'élève à 15% du plafond de la sécurité sociale. Elle est versée pour chaque heure de présence.

Le stagiaire est lié à la collectivité par une convention de stage qui détermine les droits et obligations des parties. Le contenu de la convention de stage est précisé par l'article D124-4 du Code de l'éducation.

Elle doit notamment inclure la liste des avantages proposés par l'organisme d'accueil, dont l'accès au restaurant d'entreprise et la prise en charge des frais de transports domicile-travail prévue par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. Par ailleurs le stagiaire qui effectue une mission bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement selon la réglementation en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu les articles L 124-1 à L 124-30 du Code de l'éducation ;

Vu les articles D124-1 à D124-9 du Code de l'éducation et l'article D242-2-1 du Code de la sécurité sociale;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 FIXE à 12 mois maximum la durée d'accueil de stagiaires (en cumulé) par l'année,
 FIXE les conditions d'accueil des stagiaires selon les modalités suivantes,

- durée de stage inférieure à 40 jours consécutifs : pas de gratification
- durée de stage égale ou supérieure à 40 jours consécutifs ou non : octroi d'une gratification de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale et octroi de titres restaurant dans les mêmes conditions que les agents d'Organom

Délibération : D2023012

Objet : Trop perçu titres restaurant alloués au CIEL

Mme Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives rappelle que :

L'organisme en charge de l'établissement des titres restaurant de la collectivité reverse chaque année le montant des titres restaurant non consommés dans l'année précédente.
 Ce montant est versé à Organom qui doit le reverser à un Comité d'actions sociales.
 Il y a lieu de désigner le bénéficiaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 DECIDE de reverser le montant des titres non consommés au Comité d'initiative pour l'entraide et de loisirs (Ciel) à destination des agents d'Organom pour un montant de 115.40€.

Délibération : D2023013

Objet : Accord-cadre prestations Interim

Mme Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives expose que les absences imprévues d'agent nécessitent parfois le recours rapide à des agences d'interim. L'accord-cadre en cours arrive à échéance le 30 avril 2023, une nouvelle procédure de consultation a été lancée au mois de janvier. La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-12 du CCP. Il sera multi-attributaires et sera d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois. Le montant maximum du contrat est de 280 000€ HT sur la durée maximum prévisible de l'accord-cadre soit 4 ans.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 AUTORISE le Président à signer les accords-cadres à venir, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, avec les attributaires retenus,
 AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de ces accords-cadres et leurs avenants éventuels, après avis de la CAO, le cas échéant, et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération : D20230014

Objet : Accord-cadre entretien des réseaux humides et des ouvrages associés

Mme Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives explique que l'accord-cadre en cours pour l'entretien des réseaux humides et des ouvrages associés arrive à échéance le 14 juillet 2023. Une nouvelle consultation va être lancée. La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande en application des

articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP de 1 an, reconductible 2 fois avec maximum sur la durée prévisible (3 ans) de 600 000€ HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 AUTORISE le Président à signer cet accord-cadre "Entretien des réseaux humides et ouvrages associés" passé avec un maximum de 600 000€ HT sur la durée maximale prévisible de 3 ans (1 an reconductible 2 fois), après attribution par la Commission d'Appel d'Offres,
 AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de cet accord-cadre et ses avenants éventuels, après avis de la CAO, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération : D20230015

Objet : Liste des marchés publics et accords-cadres en cours et passés en 2022

Mme Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives présente La liste des marchés et accords-cadres en cours et passés en 2022 jointe en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 PREND acte de l'information sur les marchés et accords-cadres passés en 2022.

Délibération : D20230016

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Date	Type de décision	Objet		Montant
06/12/2022	Honoraires avocat	Requête pour expertise toiture Ovade	SENSEI	960.00
19/12/2022	Honoraires avocat	Projet de chaufferie	SENSEI	6 060.00
24/01/2023	Commande publique	Prestation de caractérisation des ordures ménagères résiduelles	ECOGEOS	33 915.00
24/01/2023	Commande publique	Etude faune-flore	BIOTOPE	39 935.00
24/01/2023	Commande publique	AC 202100900 Couverture hebdomadaire et provisoire – Avenant 1	ROGER MARTIN RHONE ALPES	Nouveaux prix – pas d'incidence financière

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations depuis le 22/11/2022.

ANNEXE D2023003- REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER



REGLEMENT BUDGETAIRE ET
FINANCIER

Préambule

La mise en place de la nomenclature M57 implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier notamment sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent cette gestion auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

A. La gestion annuelle des crédits

- 1) Conformément à l'instruction budgétaire M57, le Comité syndical délègue au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections concernées. Dans ce cas, le Président informe le Comité syndical des mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

- 2) Dépenses imprévues :

Des AP ou AE de « dépenses imprévues » peuvent être votées par le Comité syndical pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement ou en section de fonctionnement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section concernée limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'événement imprévu, le Comité syndical peut affecter ces AP ou AE à des opérations d'investissement ou des dépenses de fonctionnement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement, subventions, participation ou rémunération à un tiers hors frais de personnel).

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice:

B. La gestion pluriannuelle des crédits

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) et crédits de paiements (CP)

1) Définition

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programme pour les dépenses d'investissement¹ et par autorisations d'engagement pour les dépenses de fonctionnement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation d'une opération d'investissement. Elles permettent de concilier la mise en œuvre d'opérations d'investissement pluriannuelles et la nécessité de respecter le principe d'engagement comptable de toute dépense. Elle comprend le montant des études, de la maîtrise d'œuvre, de tous les marchés de l'opération ainsi que des frais annexes qui y sont rattachés.

Les autorisations d'engagements (AE) constituent la limite supérieure des dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Toutefois, les subventions versées par les communes aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Chaque AP se caractérise par :

- un millésime et une enveloppe de financement AP ou AE/CP ;
- une durée couvrant plusieurs exercices et fixant une date de caducité au 31 décembre du dernier exercice budgétaire de la période pour laquelle elles ont été votées ;
- un échéancier prévisionnel de crédits de paiement : le montant total de l'AP ou AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Les autorisations de programme (AP) peuvent être :

- **des AP projet** dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier important (ex : construction d'un équipement). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.
- **des AP récurrentes** qui peuvent concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (ex : gros entretien).

2) Vote des autorisations de programme et d'engagement

a) Règles relatives au niveau de la création, révision et clôtures des AP-AE

¹ Dépenses d'investissement qui se rapportent à une immobilisation, un ensemble d'immobilisations déterminé.

ANNEXE D2023003- REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Les création, révision et clôture des AP-AE ne peuvent être actées que par un vote en Comité syndical, par délibération distincte, lors d'une étape budgétaire (budget primitif ou décision modificative).

La délibération comprend un échéancier prévisionnel et indicatif de crédits de paiement. Elle précise également, lors de la création de l'AP ou de l'AE, sa durée de vie.

Ces AP ou AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ou des dépenses de fonctionnement résultant de conventions, délibérations ou décisions.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes.

Seuls les crédits de paiement concourent à l'équilibre du budget. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits nécessaires au paiement des dépenses gérées en AP ou AE.

b) Règles relatives au niveau de vote des AP-AE

Les AP/AE peuvent être votées par chapitre, nature, opération ou super opération/chapitre (groupe d'opérations).

3) Affectation des AP-AE

Facultative pour les communes et EPCI, l'affectation (acte comptable) consiste, après l'individualisation d'une action (acte politique), à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme ou d'engagement votée, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations ou pour des dépenses de fonctionnement au titre desquelles le Syndicat s'est engagé.

Elle se matérialise comptablement par la décision de l'ordonnateur de mettre en réserve un montant de crédits déterminé pour une opération d'acquisition, de réalisation ou d'attribution d'un concours financier. L'affectation trouve généralement à s'appliquer lorsque les opérations ou les dépenses de fonctionnement pluriannuelles sont définies au fur et à mesure de leur concrétisation.

4) Durée de vie et caducité des AP-AE

La clôture de l'AP ou de l'AE a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation d'une AP ou d'une AE intervient en cas d'abandon des opérations concernées ou des engagements d'ORGANOM résultant de délibérations ou de décisions rapportées.

Lorsque la date de caducité d'une AP ou d'une AE est atteinte, il n'est plus possible d'y affecter des crédits. Dans ce cas, l'AP ou l'AE reste le support des engagements comptables pris pendant son ouverture jusqu'au 31 décembre suivant l'exercice au cours duquel l'AP ou l'AE est devenue caduque. Le Comité syndical peut toutefois prolonger l'ouverture d'une AP ou d'une AE en repoussant sa date initiale de caducité.

5) Lissage en fin d'exercice et continuité des AP-AE

En principe, les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. Lors du budget primitif N+1, ils sont repris à nouveau sur la ou les années restantes de l'AP.

Les AP-AE entre la fin de l'exercice N et l'adoption du budget primitif N+1 sont liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus dans la dernière délibération de révision des AP-AE.

6) Information du Comité syndical sur la gestion pluriannuelle

Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires.

Valable pour la durée de la mandature, ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.



ANNEXE DELIBERATION D2023004 - GRILLE TARIFAIRE 2023 MODIFIEE

	TARIF / TONNE HORS TVA et HORS TGAP	TGAP	TARIF HORS TVA ET TGAP INCLUDE
DECHETS USINE OVADE (TVA 10%)			
OMR EPCI	114,92 €	52,00 € **	140,92 €
OMR dépannage syndicats de traitement voisins (Ovade)	114,92 €	52,00 € **	140,92 €
OMR ASSIMILES OVADE	132,03 €	52,00 € **	158,03 €
DECHETS CASIERS OU VALORISES (TVA 10 %)			
OMR dépannage syndicats de traitement voisins	117,18 €	52,00 €	169,18 €
ENCOMBRANTS DE DECHETTERIE	117,18 €	52,00 €	169,18 €
OMR ASSIMILEES ENFOUIES	117,18 €	52,00 €	169,18 €
BOUES CASIER	117,18 €	52,00 €	169,18 €
DAE TRIES	117,18 €	52,00 € ou 61,00 € *	169,18 € ou 178,18 €
MACHEFERS	117,18 €	0 ou 61,00 €	117,18 ou 178,18 €
REFUS DE TRI	117,18 €	52,00 €	169,18 €
AMIANTE CIMENT	220,00 €	Non soumis	220,00 €
DECHETS INERTES STOCKAGE DE CLASSE 3	6,36 €	Non soumis	6,36 €
PLATRE	120,18 €	Non soumis	120,18 €
PVC	99,35 €	Non soumis	99,35 €
COMPOSTERIE (TVA 10 %)			
DECHETS VERTS ET MATIERES STERCORAIRES	30,00 €	Non soumis	30,00 €
DECHETS NON CONFORMES (TVA 10%)			
Délibération D2022059			
DECHETS ISDND NON CONFORMES	330,00 €	61,00 €	391,00 €
DECHETS OVADE NON CONFORMES	330,00 €	61,00 €	391,00 €
DECHETS DE PVC NON CONFORMES	330,00 €		330 € OU 391 €
DECHETS DE PLATRE NON CONFORMES	330,00 €	0,00 € sauf si le déchet est enfoui 61,00 €	330 € OU 391 €
DECHETS VERTS NON CONFORMES	160,00 €		160 € OU 221 €
DECHETS INERTES NON CONFORMES	160,00 €		160 € OU 221 €

(*) Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la TGAP

(**) TGAP appliquée en fonction du taux d'enfouissement. Pour un taux d'enfouissement à 50%, 50% des tonnages sans TGAP et 50% des tonnages avec TGAP à 52 €. Un ajustement sera effectué simultanément à la dernière facture de l'exercice en fonction du taux d'enfouissement de l'année

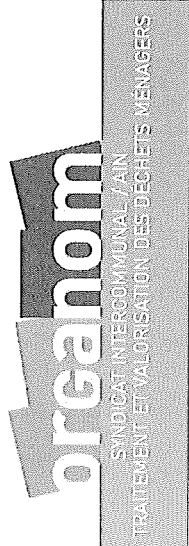
VENTE DE PRODUITS	TARIF HT / TONNE
COMPOST MAILLE 10 (hors EPCI adhérents et commune du territoire)	36,65 €
COMPOST MAILLE 10 EPCI adhérents et communes du territoire)	25,14 €
COMPOST MAILLE 30 à la tonne	28,75 €
REFUS DE CRIBLAGE à la tonne	3,45 €
TARIFS DEGRESSIFS VENTE DE PRODUITS	
COMPOST MAILLE 10 à partir de 50 tonnes (et jusqu'à 500)	25,14 €
COMPOST MAILLE 30 (plus de 200 tonnes)	5,89 €

Orientations budgétaires 2023

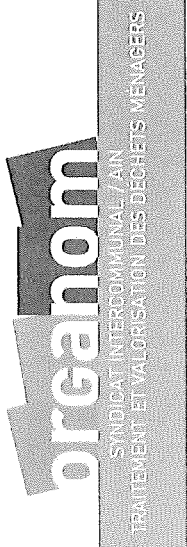


SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES



EXERCICE 2022



EVOLUTIONS DES TONNAGES

Tonnages adhérents - évolutions

	2020	2021	2022
Ordures ménagères	59 842	59 078	56 471
Déchets verts	8 318	11 084	9 713
Encombrants	11 105	11 502	8 476
Inertes	6 490	6 005	7 122
PVC	39	49	49
Plâtre	870	1 043	1 058
Amiante	187	290	264
Bois non traité	0	0	
Autres (DAE, OM assimilées)	15	14	56
TOTAL	87 370	89 065	83 209

	2020	2021	2022
OM détournées	2 217	2 877	3 310
Entrants	64 879	65 558	61 758
OM	57 519	58 650	53 171
	364	2 462**	0
	<i>dont OM dépannage</i>		
Biodéchets (OM assimilées avant 2019)	1 159	948	3 064
Déchets verts	6 200	5 960	5 523
Sortants	47 964	45 585	43 892
Refus haut et bas PCI	29 760	29 650	27 211
Inertes	1 278	1 069	1 046
Refus fosse	187	181	236
Ferrailles	872	800	727
Compost	15 867	13 885	14 672
Bouteilles de gaz et extincteurs*	83 bouteilles de gaz et 19 extincteurs	46 bouteilles de gaz - 1 bouteille de méthane et 7 extincteurs	130 bouteilles de gaz

*Le coût d'enlèvement en 2021 est de 2 722,60€ HT

** dont 2 400 dépannage Sidefage et 63 Cideme Villefranche)
Comité Syndical du 31/01/2023

Installation de stockage déchets non dangereux (enfouissement)

ISDnD de La Tienne hors inertes et amiante	2020	2021	2022
Refus Ovade	30 887	30 901	28 492
OM Détournement	2 219	2 877	3 310
OM Dépannage	0	227*	0
OM assimilées	1 695	1 878	1 737
Refus de tri	2 297	2 994	12 182
Encombrants (y compris monstres)	11 418	11 556	8 512
DAE	10 896	7 293	3 442
Autres (déchets municipaux, alimentaires, boues, terres, mâchefers, non-conformité)	342	254	221
TOTAL Tonnages comptabilisés	59 843	57 964	57 896
<i>Inertes (couverture)</i>	<i>4 256</i>	<i>5 224</i>	<i>8 002</i>
<i>Sibuet</i>	<i>0</i>		<i>0</i>
<i>Sytraival</i>	<i>429 (dont 337 refus usine)</i>		<i>0</i>

	2020	2021	2022
Déchets verts *	4 005	6 448	5 595
Compost (vendu)	2 355	1 959	2 412
Palettes/ bois	280	245	45
Broyat	248	185	0
Total entrées	4 285	6 759	5 640
Total sorties	2 603	2 144	2 412

*Tonnage déchets verts : DV livrés à Organom **non compris** ceux traités par Ovade ou transférés à l'usine

Autres installations

	2020	2021	2022
Casier Amiante	495	404	352
ISDI			
Entrants	7 346	7 125	9 949
Transfert (inertes pour couverture)	4 391	5 224	8 002
Plateforme plâtre			
Entrants	896	1 158	1 599
Sortants	968	1 701	1 426
Plateforme PVC			
Entrants	46	58	68
Sortants	28	94	59



SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

CA PREVISIONNEL 2022

CHAPITRES - En K€	BP 2022 + DM	REALISE 2022
011 - Charges à caractères général	11 778	10 991
012 - Charges de personnel	1 405	1 377
65 - Autres charges de gestion courantes	159	159
TOTAL DEPENSES DES SERVICES	13 343	12 527
66 - Charges financières	1 042	1 041
67 - Charges exceptionnelles	43	1
022 - Dépenses imprévues	0	
TOTAL DEPENSES REELLES	14 483	13 569
042 - Amortissement	3 596	3 616
042 - Opérations patrimoniales	0	20
Virerement à la section d'investissement	409	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	18 488	17 185

CHAPITRES - En K€	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
013 - Atténuation de charges	76	84
70 - Produits du service du domaine et des ventes	14 685	14 027
73- Impôts et taxes		
74 - Dotations subventions participations	4 338	4 275
75 - Autres produits de gestion courante	500	528
TOTAL RECETTES GESTION DES SERVICES (hors excédent)	19 599	18 915
76 - Produits financiers		
77 - Produits exceptionnels	0	32
78 - Reprise sur amortissement et provisions	10	
TOTAL RECETTES REELLES	19 609	18 946
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	92	88
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 598	
TOTAL RECETTES	26 299	19 034

CHAPITRES - En K€	BP 2022+dm	REALISE 2022	RAR
20-Immobilisations incorporelles	640	11	4
21 - Immobilisations corporelles	952	366	266
23 - Immobilisations en cours	3 613	844	663
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 205	1 221	933
16- Emprunts et dettes assimilées	3 305	3 283	0
204 - Participation travaux équipements	0	0	
TOTAL DEPENSES REELLES	8 510	4 504	933
040 - Opérations d'ordre et de transfert	92	88	
041 - Opérations patrimoniales	0	0	
001 - Déficit d'investissement à reporter	19		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	8 621	4 592	933

Exercice 2022- Principaux investissements 1/2

Poste	Estimation réalisé - En K€	RAR
Travaux La Tienne		
107	17	2
108	1	5
110	4	1
111	7	2
112	31	
121	5	54
122	0	32
135	16	38
136	3	8
144	205	12
150	2	7
151	8	20
152	2	32
ONA		
154	77	
156	35	85
157	114	3
158	2	7
159	3	7
160	2	11
161	27	28

Exercice 2022- Principaux investissements 2/2

Poste	Estimation réalisé - En K€	RAR
Travaux La Tienne		
162 Travaux lagune	3	12
163 Réfection bassin B	26	
145 Mise aux normes quai La Boisse	1	
153 Aménagement pesée	21	
2153 ONA	44	
GER Ovade		
	352	55
Chaufferie CSR		
148 AMO MGP		297
Installations - matériels -outillages		
Diverses opérations	113	203
Matériel roulant		
	65	0
Matériels bureautique - informatique - Mobiliers		
Ordinateurs - système caméra et audio - Téléphone ...	16	6
Mobilier	2	2
Logiciels		
	11	4
TOTAL	1 221	933

CHAPITRES – En K€	BP 2022 +dm	REALISE 2022	RAR
<i>Excédent d'investissement reporté</i>			
13 - Subventions d'équipement	52	50	
16- Emprunts et dettes	4 185	0	4 000
024 – Produits de cession			
23- Immobilisations encours			
TOTAL RECETTES REELLES	4 237	50	
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	409		
023 – Immobilisations en cours			
040 - OPERATIONS D'ORDRES (Amortissement)	3 596	3 616	
042 – OPERATIONS PATRIMONIALES			
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	379	379	
TOTAL RECETTES D'ORDRE	4 005	3 995	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	8 621	4 045	4 000

Exercice 2022- Résultat de clôture prévisionnel

En K€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total dépenses	17 185	4 593
Total Recettes	19 034	4 045
RESULTATS DE L'EXERCICE	1 849	- 548
Résultat antérieur reporté	6 598	- 19
RESULTATS DE CLOTURE	8 447	- 567
		7 880

Orientations budgétaires 2022



SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

ETAT DE LA DETTE

Organisme	Objet de l'emprunt	Montant du contrat	Intérêts	Amortissements	Capital restant dû au 31/12/2022	Date de fin	Type de taux	Taux
CE	Refinancement OVADE	10 929 924	273 787	477 607	7 897 476	12/2035	Fixe	3.34
NATIXIS	OVADE	32 000 000	516 867	2 133 333	10 666 667	12/2027	Fixe	4.25
CDC	OVADE	2 060 145	48 834	147 905	854 846	08/2027	Fixe	4.87
CDC	OVADE	9 900 000	169 625	373 710	7 845 455	03/2040	Indexé livret A	3.00
CE	Casiers 2018	1 500 000	20 659	75 000	1 218 750	04/2039	Fixe	1.61
CE	Casiers 2019	1 520 000	10 432	76 000	1 273 000	09/2039	Fixe	0.79
	TOTAL	58 251 664	1 040 204	3 283 555	29 756 194			

Orientations budgétaires 2023

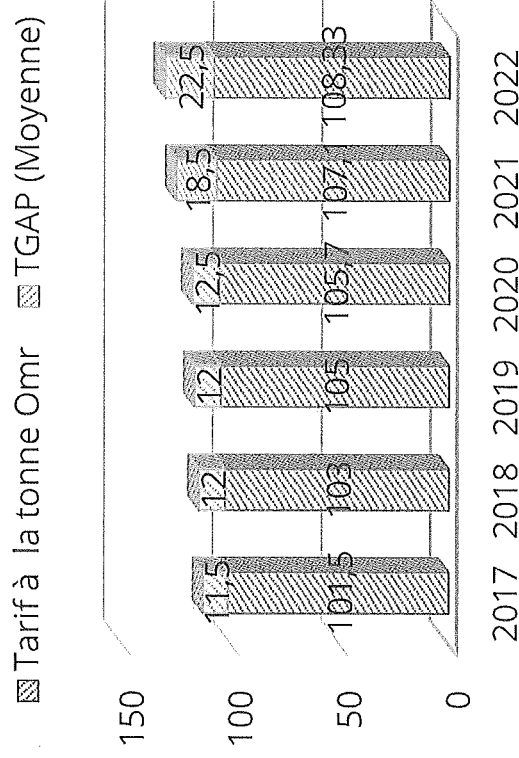


SYNDICAT INTERCOMMUNAL AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

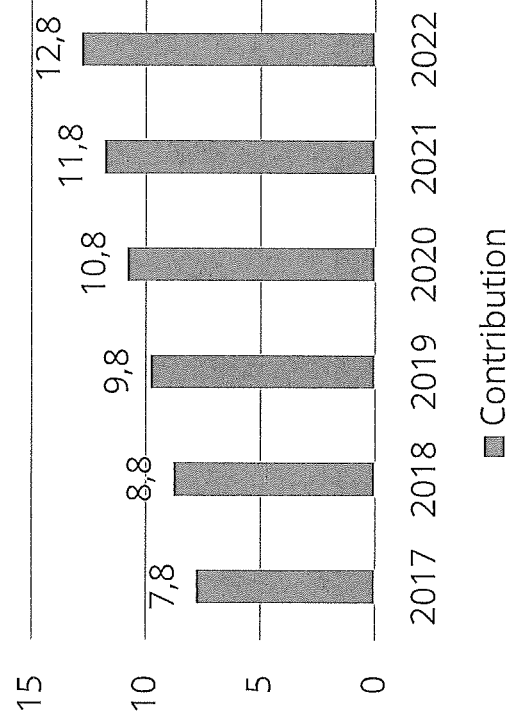
EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET DES RECETTES

- Sur la période 2016-2022, Organom a mis en place un tarification mixte basée à la fois sur un tarif à la tonne en fonction du type de déchets réceptionnés (Omr, encombrants, DAE, inertes...) et une contribution à l'habitant.

EVOLUTION DU TARIF À LA TONNE DES OMR



EVOLUTION DE LA CONTRIBUTION A L'HABITANT



En 2023, prise en compte de :

- TGAP en 2023 : 52 €/ tonne avec valorisation du biogaz à 75%, voire à 61€/tonne pour certains déchets ne produisant pas de biogaz
- Valorisation des déchets de plâtre (environ 1 100 t/an)
- Des recettes de valorisation du biogaz en diminution par rapport en 2022 du fait de l'arrêt de la valorisation de la thermie (170K€ en 2022 – 33K€ en 2023)
- Des coûts d'exploitation d'Ovade en hausse par rapport à 2022 du fait de l'application de l'avenant 17 sur une année pleine avec une répartition de GER sur le fonctionnement et sur l'investissement.
- De la hausse des dépenses de personnel (en 2022, création de 2 postes, mesures catégorielles, revalorisation du point d'indice, GVT)
- De l'inflation forte
- De la diminution des tonnages Omr constatée en 2022

- **Des estimations de tonnages suivantes:**
 - ✓ Omr : 57 000
 - ✓ Déchets casiers : 27 000
 - ✓ Amiante : 300
 - ✓ Inertes : 11 000
 - ✓ PVC : 60
 - ✓ Plâtre : 1100
 - ✓ DV : 7 000

- **Tarif à la tonne (cf délibération D2022049 du 04/10/2022)**
 - ✓ Pour les Omr EPCI à Ovade : en fonction du taux d’enfouissement, avec un taux d’enfouissement à 50% : 114,92 € HT pour 50% des tonnages et 166,92 € HT pour les 50% autres soit un prix moyen à 140.92 € HT par tonne pour les ordures ménagères
 - ✓ Pour les encombrants, 158,03 € HT (TGAP incluse)

- **Contribution à l’habitant : 13,80€ par habitant**

Détail contribution à l'habitant par adhérent

41



SYNDICAT INTERCOMMUNAL AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EPCI	2022		2023 prévisions	
	Population totale	Contribution	Population totale estimée	Contribution
C.A.3.B - sauf EX CC ST TRIMIER COURTES	130 524	1 670 707,20	131 177	1 810 242
C.C. VEYLE - EX BORDS DE VEYLE SEULE	9 226	118 092,80	9 272	127 953
C.C. DE LA COTIERE A MONTLUEL	25 233	322 982,40	25 359	349 954
C.C. DOMBES	40 314	516 019,20	40 515	559 107
C.C. DE LA PLAINE DE L'AIN	75 851	970 892,80	76 230	1 051 974
C.C. DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	24 693	316 070,40	24 816	342 460
HAUT BUGEY AGGLOMERATION (ex Monts-Berthand)	5 695	72 896,00	5 723	78 977
C.C. BRESSE ET SAÔNE	15 507	198 489,60	15 584	215 059
C.C. RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON	14 980	191 744,00	15 055	207 759
TOTAL	342 023	4 386 944,40	343 731	4 743 487
			+0,50%	

Détail recettes de fonctionnement

	2022	2023 prévisions
En K €		
6419 et 6459 Remb sur rémunération du personnel	84	20
7018 Vente compost	16	4
7022 Coupe de bois	28	0
70688 Prestations de services	12 204	13 084
7088 Autres produits (Ovade)	1 779	1 882
7473 Subv CD01	16	27
74751 Cont hbt	4 260	4 615
7478 Subv autres	0	69
7588 Autres produits (biogaz, CCV, remb déchets amiantés, location plateforme des boues et remb traitement lixiviat...)	528	306
77 Produits exceptionnels	32	0
7875 Reprise sur provisions		
TOTAL	18 947	20 007

Exercice 2023- Principales dépenses d'investissement envisagées (1/2)

N° Opération	Poste	Prévisions (en € HT)	RAR
Travaux		5 633 942	662 805
107		1 853	1 853
108	Couverture casier 1	222 808	5 069
110		635	635
111	Couverture casier 2		1 830
112-136	Exploitation et couverture casier 3	861 418	8 179
144 - 150	Exploitation et couverture casier 4	50 513	18 677
157- 158	Exploitation - couverture casier 5	425 194	9 771
156	Aménagement casier 6	2 679 100	84 502
121	Bassins de stockage et Pré-traitement lixiviat	576 327	54 285
151	Réfection réseaux hydrauliques	53 825	20 344
122	Création -réfection de bassins		31 747
152	Réaménagement plateforme	18 207	32 462
135	Transfert composterie	41 717	37 915
161	Réfection couverture anciens casiers	70 812	27 748
159	Raccordement électrique nouveaux casiers	13 138	7 221
160	Création alvéole AM2 Amiante	9 666	11 276
162	Travaux lagune	20 217	11 966
140	Remplacement toiture composterie	60 000	0
145	Remise aux normes quai de La Boisse	75 000	0
148	Chaufferie CSR	452 675	297 325
		6 296 747	6 296 747

Fonctionnement : évolution des dépenses réelles et du besoin de financement annuel

k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	2023 Prévisions
Dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières	10 387	10 992	11 030	13 441	12 528	14 234
Recettes réelles de fonctionnement	17 560	17 499	18 819	19 609	18 946	20 007
Epargne de gestion	7 172	6 507	7 789	6 168	6 418	5 773
Charges financières	1 426	1 231	1 104	1 042	1 041	1 094
Epargne brute	5 746	5 276	6 685	5 126	5 377	4 679
Remboursement capital	3 133	3 258	3 276	3 305	3 284	3 408
Epargne nette	2 613	2 018	3 409	1 821	2 093	1 271
Recettes réelles d'investissement	55	54	54	52	50	50
Dépenses d'équipement	1 309	3 106	919	5 205	1 221	8 036
Emprunt hors revolving	3 020	0	0	4 185	0	4 000
Résultat de l'exercice	4 379	- 1034	2 544	853	922	-2 715
Résultat reporté	1 069	5 448	4 414	6 958	6 958	7 880
Solde global de clôture	5 448	4 414	6 958	7 811	7 880	5 165

K€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses réelles	15 328	11 444
Dotations aux amortissements	3 700	84
Total dépenses	19 028	11 530
Recettes réelles	20 007	4 050
Amortissements des immobilisations	84	3 700
Total Recettes	20 091	7 750
RESULTATS DE L'EXERCICE	1 063	-3 788
		-2 717

Orientations budgétaires 2023



SYNDICAT INTERCOMMUNAL /AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

PRESENTATION DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES SUR LA PERIODE 2023-2027

Orientations budgétaires 2023
Chaufferie CSR – Autorisation de programme

Crédit de paiement	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
Construction chaufferie	60 000€	4 000 000€	15 000 000€	15 000 000€	5 000 000€	0	39 060 000€
Autres (AMO – Etudes – Concertation ...)	690 000€	475 000€	300 000€	90 000€	60 000€	35 000€	1 650 000€
TOTAL / année	750 000€	4 475 000€	15 300 000€	15 090 000€	5 060 000€	35 000€	40 710 000

Autres investissements programmés sur les prochaines années

49



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

En k€	TOTAL	2023	2024	2025
Couvertures des casiers	228	228		
Finalisation casier 1				
Casier 3	869	869		
Casier 4	600	31	569	
Casier 5	1 300	15	15	1 270
Création casier 6	2 764	2 764		
Aménagement casier 2 amiante	411	21		390
Création nouveau réseau haute tension et basse tension pour l'ISDND	400	14		386
Transfert de la composterie – échange station des boues	1 838	80	950	808
Mise en conformité du réseau de collecte des effluents	1 620	74	1 546	
Réfection plateforme de transit plâtre et PVC	282	50	232	
Création de bassins de stockage avec prétraitement des lixiviats	1 254	630	624	
Réfection de l'ancien casier C1	1 400	24		1 376
Réfection des anciens casiers C3 (2001), C4 (2005), et C5 (2009)	2 072	96		1 976
Travaux lagune	112	33	79	
DDAE	209	209		
Maîtrise d'œuvre et études	465		233	232
Divers autres (environ 500 à 800K€ /an dont GER)	3 827	1 827	1 000	1 000
TOTAL	19 651	6 965	5 248	7 438

32

Orientations budgétaires 2023



SINDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

LES EFFECTIFS

Orientations budgétaires 2022

STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31/12/2022

	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL
CADRE A			6
Filière administrative	1	1	2
Filière technique	1	3	4
CADRE B			5
Filière administrative	1	0	1
Filière technique	0	4	4
CADRE C			18
Filière administrative	5	0	5
Filière Technique	14	0	13
APPRENTI			
		1	
TOTAL	22	9	31

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Réalisé 2022	Prévisions 2023
012	1 151 238	1 168 829	1 375 450	1 347 556***	1 638 000
Dépenses intérim	57 364	30 926	30 000	24 280	30 000
Convention GBA		0	30 000	30 000	30 000
TOTAL	1 208 602	1 199 755	1 435 450	1 401 836	1 698 000
Remboursements/ aides	184 833*	51 905**	76 000	84 424	20 000
TOTAL	1 023 769	1 147 850	1 359 450	1 317 411	1 678 000
Hors remboursement ou charge exceptionnels	1 103 981	1 147 850	1 359 450	1 264 165	1 648 000

Notes :

- Organom a mandaté en 2018 le cabinet CTR pour obtenir des remboursements de charges auprès de l'URSSAF, les honoraires du cabinet sont de 35% du montant obtenu.
- * Dont 80 212€ de remb URSSAF pour les années 2016,2017 et 2018 perçus en 2019
- ** Dont 23 246€ en 2020 de remb URSSAF pour l'année 2019
- *** URSSAF est revenu sur sa décision de remboursement des charges 2019

- Recrutement de deux nouveaux agents en septembre 2022 : +100K€ en année pleine
 - Une assistante administrative – commande publique
 - Un chargé de projet pour le renouvellement du contrat Ovade et les extensions
- En 2022 le coût des mesures catégorielles et la hausse du point de l'indice est estimé à 25 000€ en année pleine
- Pour 2023, est pris en compte:
 - une nouvelle hausse du point d'indice, le GVT
 - Une augmentation du montant des chèques déjeuner à 7€ (4 600€)
 - Le recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'une assistance pour la concertation liée à la chaufferie CSR
 - La rémunération des vacataires pour les visites
 - Une augmentation du nombre d'heures supplémentaires payées
 - Le départ à la retraite d'un agent au 1^{er} juin et son absence de remplacement

Orientations budgétaires 2023

Éléments de rémunération

	CA 2021	BP 2022	CA 2022	OB2023
Nombre d'agents	27	28	30	31
Traitement brut indiciaire	599 150	606 496	644 458	717 942
NBI	3 920	3 092	3 222	3 500
Régime indemnitaire	184 700	203 972	217 275	290 500
Heures supplémentaires payées	5 700	7 000	4 632	10 000
Supplément familial de traitement	8 100	8 072	11 479	13 300
Indemnités d'astreinte	20 400	22 032	24 229	22 900
Titres restaurant	7 010	6 429	7 750	15 000
Participation protection sociale	1 980	2 400	2 130	2 600
TOTAL	830 960	859 493	915 205	1 075 742

Orientations budgétaires 2023

Détail heures supplémentaires en 2022

	Cadre A et B	Cadre C
Heures effectuées en interventions d'astreinte	20:00	48:19
Autres heures supplémentaires	86:35	96:44
TOTAL	106:35	145:03
Dont heures payées ou indemnisées	75:50	135:29
Dont heures récupérées	30:45	9:34

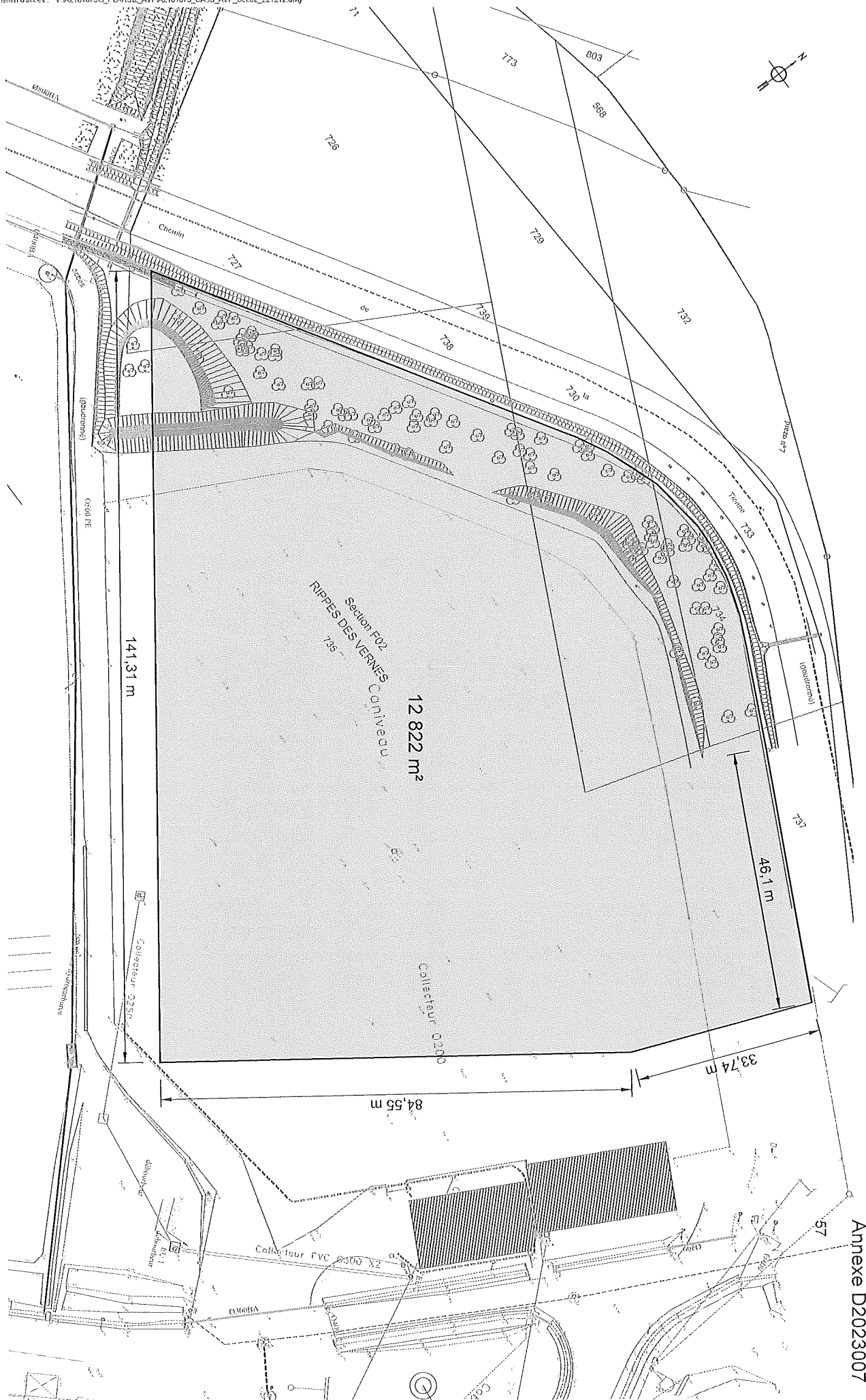
Détail absences

	En jours	Nombre d'agents
Maladie ordinaire	91	7
Maladie longue durée	365	1
Longue maladie	365	1
Accident du travail	337	2
Isolement COVID	83	12
ASA	41	9
Sans solde	4,5	1

Orientations budgétaires 2023

Indemnités des élus

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
Président	37.41%	1 455.02
Vice-Présidents	18.70%	727.32
Enveloppe annuelle maximale (Président et 8 Vice-Présidents)		87 282.96
	6531 Indemnités aux élus	6533 Cotisations de retraite des élus
BP 2022	90 350	4 250
CA 2022	88 810	4 140
OB 2023	95 000	4 500



Annexe D2023007

Naldeo <small>Ingénierie</small>		
Date	Ech.	Format
12.12.2022	1/650	A3
Plan N°	Avp_Tlne_01	

Grand Bassin Bourg-En-Bresse
Déplacement de la plateforme de stockage de boues
de la STEP sur le site de la Tienne
Surfaces parceliaires nécessaires - Scénario 2

N° contrat	Objet du contrat	Type de contrat	Date notification	Reconduction	Date de fin de contrat	Procédure de passation	Nom de l'entreprise titulaire ou du mandataire	SIRET de l'entreprise titulaire	Montant du contrat	Montant minimum	Montant maximum estimé	Forme du prix	Catégorie	Marchés subséquents passés		Avenant	
														Numéro	Montant	Numéro	Date
201800100	AMO POUR LE PROJET DE VALORISATION ENERGETIQUE ET ORGANIQUE COMPLEMENTAIRE	Marché	19/07/2018	N		Procédure adaptée	GROUPEMENT CONJOINT ET SOLIDAIRE SAGE ENGINEERING / 4800168530027 PARME AVOCATS		219 500,00			Révisable	Services				
201800400	MD AMENAGEMENTS CASIERS 4 ET 5 ET	Marché	25/09/2018	N		Procédure adaptée	ANTEA	38228758500088	95 000,00			Révisable	Services		1	23/04/21	5 577,00
201804000	CONTRÔLES ENVIRONNEMENTAUX : EFFLUENTS GAZEUX ET POUSSIÈRES	Accord-cadre mono-attributaire	20/12/2018	N	20/10/22	Appel d'offres ouvert	SOCOTEC ENVIRONNEMENT NT	8340964970187		60 000,00		Révisable	Services		2	15/11/21	4 146,00
201800300	CONTRÔLES ENVIRONNEMENTAUX : PRELEVEMENTS ET ANALYSES DES EFFLUENTS AQUEUX	Accord-cadre mono-attributaire	25/09/2018	N	25/09/22	Appel d'offres ouvert	ABOLAB ASPOSAN	80277585100016		250 000,00		Révisable	Services				
201800200	CONTRÔLES ENVIRONNEMENTAUX : MESURES DE LA QUALITE DE L'AIR	Accord-cadre mono-attributaire	25/09/2018	N	25/09/22	Appel d'offres ouvert	EGS STRUCTURE ENVIRONNEMENT NT	48328927000164		55 000,00		Révisable	Services				
201801000	ASSURANCE FLOTTE ET MISSION COLLABORATEUR	Marché	01/01/2019	N	31/12/23	Procédure adaptée	GRUOPAMA		5 438,00								
201802000	ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS	Marché	01/01/2019	N	31/12/23	Procédure adaptée	GRAS SAVOYE / GRUOPAMA		5 728,00			Révisable	Services				
201803000	RESPONSABILITE CIVILE	Marché	01/01/2019	N	31/12/23	Procédure adaptée	GRAS SAVOYE / GRUOPAMA		4 300,00								
201800100	ENTRETIEN RESEAU BIOGAZ	Accord-cadre mono-attributaire	28/02/2019	28/02/21	28/02/22	Appel d'offres ouvert	AZ ENERGIES	5942992500025		210 000,00		Révisable	Services				
201900200	PRESTATIONS D'INTERIM	Accord-cadre multi-attributaires	30/04/2019	30/04/22	30/04/23	Appel d'offres ouvert	AINTERIM	31780541800125		480 000,00			Services				
							PROMANI 053	43511278400077									
							MANPOWER FRANCE	42966520712569									
201900300	LOCATION LONGUE DUREE D'UN COMPACTEUR AVEC MAINTENANCE FULL SERVICE	Marché	28/04/2019	N	31/10/24	Appel d'offres ouvert	POISSON	31988485100024	676 200,00			Révisable	Services				

202100500	TRANSPORT DE DECHETS DE PLATRE	Accord-cadre mono-attributaire	01/03/2021	01/03/22	28/02/23	Appel d'offres ouvert	TPS MAUFFREY 95759241202076			60 000,00	Révisable	Services					
202100600	FOURNITURE DE GNR	Accord-cadre multi-attributaires	01/03/2021	01/03/22	28/02/25	Appel d'offres ouvert	CHARVET LA MURE BIANCO 5540019804391 DYNEFF SA 35286029701000			480 000,00		Services	1. marché subséquent par mois				
202100700	FOURNITURE DE SOLUTION AQUEUSE	Accord-cadre multi-attributaires	01/03/2021	01/03/22	28/02/25	Appel d'offres ouvert	CHARVET LA MURE BIANCO 5540019804391 TOTAL LUBRIFIANTS 55266654505685			6 000,00		Services	2. marchés subséquents par an				
202100800	FOURNITURE DE FIOUL	Accord-cadre multi-attributaires	01/03/2021	01/03/22	28/02/25	Appel d'offres ouvert	CHARVET LA MURE BIANCO 5540019804391 DYNEFF SA 35286029701000			4 000,00		Services	1. marché subséquent par an				
202100900	COUVERTURES HERBOMADAIRES ET PROVISOIRES	Accord-cadre mono-attributaire	01/04/2021	01/04/22	31/03/25	MAPA	ROGER MARTIN RA 32286046202032			600 000,00	Révisable	Travaux					
202101000	QUAI ET RAMPES	Accord-cadre mono-attributaire	01/04/2021	01/04/22	31/03/25	MAPA	ROGER MARTIN RA 32286046202032			600 000,00	Révisable	Travaux					
202102000	POSE DE RESEAUX BIOGAZ	Accord-cadre mono-attributaire	01/04/2021	01/04/22	31/03/25	MAPA	LES 4144847170031			800 000,00	Révisable	Travaux		1	30/08/2022	Prix nouveaux-sans incidence financière	
202103000	LOA ET MAINTENANCE FULL SERVICE CHARGEUSE	Marché	17/05/2021	N	19/09/26	Appel d'offres ouvert	TECMAT SERVICE 9715095800040	208 360,00			Révisable	Services					
202106000	ENTRETIEN DES RESEAUX HUMIDES ET DES COUVRAGES ASSOCIES	Accord-cadre mono-attributaire	15/07/2021	15/07/22	14/07/23	Appel d'offres ouvert	BIAJOUX ASSAINISSEMENT SAS ACV 49166306500021			400 000,00	Révisable	Services					
202200100	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DIVERS SUR LE SITE DE LA TIENNE	Marché	29/03/2022	N	01/03/2027	Appel d'offres ouvert	groupe ment ANTEA GROUP/IRH Ingénieur Conseil/OPTI CM/Architecte DPLG / LUCAS 39320573500398	855 230,00			Révisable	Prestation intellectuelle					
202200200	ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DE GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS	Marché	17/05/2022	N	02/02/2023	Procédure adaptée ouverte	groupe ment VERDICTE/PRE P 42027688400033	80 590,00			Ferme	Prestation intellectuelle					
202200300	CONTROLES ENVIRONNEMENTAUX: ETUDE DE LA QUALITE DE L'AIR ET DES ODEURS	Accord-cadre mono-attributaire	14/06/2022	O	30/04/2026	Appel d'offres ouvert	EGIS STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT 49338967000131			150 000,00	Révisable	Services					
202200400	CONTROLES ENVIRONNEMENTAUX: MESURES DU BIOGAZ, DES FUMEEES ET DES POUSSIÈRES	Accord-cadre mono-attributaire	23/06/2022	O	30/04/2026	Appel d'offres ouvert	APAYE SUD EUROPE 51872092500032			45 000,00	Révisable	Services		1	02/01/2023	Changement dénomination	


202200500	CONTRÔLES ENVIRONNEMENTAUX: PRELEVEMENTS ET ANALYSES EFFLUENTS AQUEUX	Accord-cadre mono-attributaire	14/06/2022	O	30/04/2026	Appel d'offres ouvert	ABIOLAB ASPOSAN	80277386100016		1 000 000,00	Révisable	Services					
202200600	CONTRÔLES ENVIRONNEMENTAUX: MESURES DES ÉMISSIONS SURFACIQUES	Accord-cadre mono-attributaire	23/06/2022	O	30/04/2026	Appel d'offres ouvert	VALO CONSULT	81593541700013		30 000,00	Révisable	Services					
202200700	FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'UNE TORCHÈRE DE BIOGAZ	Marché	02/08/2022	N	02/08/2025	Procédure adaptée	LES	41448471700048	94 100,00		Ferme et révisable	Fournitures et services					
202200800	FOURNITURE D'UN DISPOSITIF ANTI-ENVOL	Marché	29/09/2022	N	08/12/2022	Procédure adaptée ouverte	OTEXIO	95751982000055	110 259,56		Ferme	Fournitures					
202200900	ASSISTANCE ET CONSEIL JURIDIQUE EN DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LA PASSATION D'UN MGP POUR UNE CHAUFFERIE CSR ET L'EXPLOITATION DE L'USINE OVADE	Marché	01/12/2022	N	01/12/2024	Procédure adaptée	SENSEI AVOCATS	42539154900031	39 750,00		Ferme	Prestations intellectuelles					
202201000	ACHAT D'UNE ÉPAREUSE A BRMS DÉPORTE NEUVE	Marché	16/11/2022	N		MAPA	DOMBES SAVOIE AGRIC	47840784400016	53 200,00		Ferme	Fournitures					
202202000	MARCHE D'ASSISTANCE A MAINTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CHAUFFERIE CSR ET L'EXPLOITATION DE L'USINE OVADE (TMB ET METHANISATION/COMPOSTAGE)	Marché	13/12/2022	N	31/12/2028	Appel d'offres ouvert	groupeement SAGE ENGINEERING/ FINANCE CONSULT	48001855300027	297 325,00		Révisable	Prestations intellectuelles					

44 marchés ou accords-cadres en cours fin 2022 dont 11 passés en 2022

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2023

NUMERO	OBJET
D2023001	Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2022
D2023002	Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du BP 2023
D2023003	M57 – Règlement budgétaire et financier
D2023004	Modification de la grille tarifaire
D2023005	Orientations budgétaires 2023
D2023006	Autorisation de programme pour la chaufferie CSR
D2023007	Vente à l'euro symbolique de terrains à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour la réalisation d'une plateforme de stockage des boues
D2023008	Revalorisation faciale des titres restaurant
D2023009	Astreintes de décision
D2023010	Actes effectués par les vacataires
D2023011	Accueil de stagiaires
D2023012	Trop perçu titres restaurant alloués au CIEL
D2023013	Accord-cadre prestations Interim
D2023014	Accord-cadre entretien des réseaux humides et des ouvrages associés
D2023015	Liste des marchés publics et accords-cadres en cours et passés en 2022
D2023016	Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Yves CRISTIN
Président



Hélène BROUSSE
Vice-Présidente
Secrétaire de séance

